



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N° : 2002-MC-3431

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 493341

VISA DE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

Fonds Enerplus Resources

Nom de l'émetteur

En application de l'article 20 de la Loi sur les valeurs mobilières, le visa est octroyé à votre prospectus simplifié provisoire du 15 novembre 2002.

Le 18 novembre 2002

Date du visa

(s) Josée Deslauriers

Josée Deslauriers
chef de Service du financement des
sociétés

/lb